

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
ANGLE DES RUES DELAGARDE & PAUL BERT
RESTRUCTURATION DU RESEAU ÉLECTRIQUE**

DST-CD/MB/SF
n° ST2024-ARR.023
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise **STPS**, en date du 5 décembre 2023,
Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,
Considérant que la ville de Montfermeil autorise l'ouverture des fouilles sur trottoir et chaussée, demandée par l'entreprise susnommée, dans le cadre d'une rénovation du réseau électrique,
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, à l'angle de la rue Paul Bert et de la rue Delagarde, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

STPS – Z.I. SUD – CS 17171 – 77272 VILLEPARISIS CEDEX
Tél : 01.64.67.69.65 - Courriel : arretes@stps.fr

Pour le compte de :
ENEDIS – SYLVER GREEN 1 - 12, rue du Centre – 93160 NOISY-LE-GRAND

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

À partir du lundi 12 février 2024 jusqu'au vendredi 01 mars 2024 inclus, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, rue Delagarde et rue Paul Bert, sur 50 ml à partir de leur intersection, et ce des deux côtés de la voie.

ARTICLE 2

Le cheminement piéton, protégé par une signalisation verticale réglementaire, sera dévié par les passages piétons existant sur le trottoir opposé aux travaux

ARTICLE 3

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 25 janvier 2024.

POUR AMPLIATION
**Pour le Maire, par délégation,
L'Adjoint au MAIRE,
Mohamed DAHMOUNI**

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publié - Notifié le 02 FEV. 2024
Montfermeil, le 02 FEV. 2024
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.